

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

Conseil Municipal du 02 Novembre 2022

Délibération n°22/118 : Finances

Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

**PROGRAMME « EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE »
AFFECTATION DU FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES – FEC 2022**

Exposé des motifs

Suite à la répartition de la dotation du Fonds d'Equipements des Communes (FEC) accordée par le Conseil Départemental aux communes du canton pour l'année 2022, il a été convenu qu'un crédit serait mis à disposition de la Ville de Parentis en Born (montant non défini à ce jour). Compte tenu des différents programmes en cours, il est proposé d'affecter cette subvention au financement du programme « Extension du Restaurant Scolaire Maternelle » (opération 2104).

Ce programme évalué à 1 015 000,00 € a été porté au Budget Primitif de l'exercice 2022, budget principal, section d'investissement, opération 2104 article 2313 fonction 2811

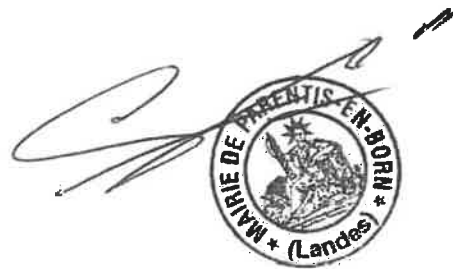
Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**:

- **confirme** l'affectation des crédits FEC attribués à la Ville de Parentis en Born pour l'année 2022 au financement du programme « Extension du Restaurant Scolaire Maternelle ».
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire le compter du 03 NOV. 2022	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

Conseil Municipal du 02 novembre 2022

Rapport n°2022-119 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madamé le Maire

RESSOURCES HUMAINES **Liste des emplois budgétaires** **Créations de postes budget ville - ANNEE 2022**

Exposé des motifs

Par délibération n°22/113 du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a modifié la grille statutaire des effectifs du personnel communal de la manière suivante :

- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du budget **ville** au 04 juillet 2022 : 141
- Emplois à créer : 03
- Emplois à supprimer : 18
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 28 septembre 2022 : 126

- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du budget **cuisine** au 04 juillet 2022 : 06
- Emplois à créer : 01
- Emplois à supprimer : 00
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 28 septembre 2022 : 07

CONSIDERANT que, par suite d'un jury de recrutement, il est proposé la création suivante :

Libellé de la fonction ou du poste	Nb poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Grade pour ce poste
Assistante de Direction	1	35h	Administrative	B	Rédacteur Principal de 2 ^e classe

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE pour le budget ville**
 - **la création** de poste suivant :
 - 1 poste de Rédacteur principal de 2^e classe
- **DECIDE D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes aux budgets primitifs de l'exercice 2022 et suivants, budget ville,
- **MODIFIE** comme suit en annexe, le tableau des effectifs du personnel communal,

En conséquence, les dispositions prévues à la grille des effectifs statutaires du personnel communal du budget principal pour l'année 2022, sont arrêtés de la manière suivante :

- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du **budget ville** au 28 septembre 2022 : 126
- Emplois à créer : 01
- Emplois à supprimer : 00
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 02 novembre 2022 : 127

- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du **budget cuisine** au 28 septembre 2022 : 07
- Emplois à créer : 00
- Emplois à supprimer : 00
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 02 novembre 2022 : 07

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 03 NOV. 2022 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22

Conseil Municipal du 02 novembre 2022

**Intégration dans le domaine public du réseau d'éclairage public
du Lotissement « Les Sentiers de Saint Hubert »**

Rapport n°2022-120 : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur SOULES

**INTEGRATION dans le DOMAINE PUBLIC
du RESEAU d'ECLAIRAGE PUBLIC
du Lotissement « LES SENTIERS DE SAINT HUBERT »**

Exposé des motifs

Vu les rapports de contrôle établis par le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) indiquant que les réseaux et installations concernant l'éclairage public, réalisés dans le lotissement « Les Sentiers de Saint Hubert » sont conformes au cahier des charges du syndicat,

Considérant que les installations concernant l'éclairage public sont actuellement en fonctionnement,

Considérant que la Commune doit prendre en charge l'entretien et les dépannages de ce réseau,

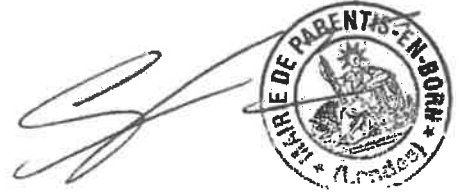
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **Approuve l'intégration** du réseau d'éclairage public dans le domaine public du lotissement « Les Sentiers de Saint Hubert »

- **Approuve l'entretien** du réseau d'éclairage public de ce lotissement par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), à la charge de la Commune.

> Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le et certifiée exécutoire sous la responsabilité compter du 03 NOV. 2022	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22

Conseil Municipal du 02 novembre 2022

Rapport n°2022-121 : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

**INTEGRATION dans le DOMAINE PUBLIC
du RESEAU d'ECLAIRAGE PUBLIC
du Lotissement « PETIT JEAN »**

Exposé des motifs

Vu les rapports de contrôle établis par le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) indiquant que les réseaux et installations concernant l'éclairage public, réalisés dans le lotissement « Petit Jean » sont conformes au cahier des charges du syndicat,

Considérant que les installations concernant l'éclairage public sont actuellement en fonctionnement,

Considérant que la Commune doit prendre en charge l'entretien et les dépannages de ce réseau,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **Approuve l'intégration** du réseau d'éclairage public dans le domaine public du lotissement « Petit Jean »

- **Approuve l'entretien** du réseau d'éclairage public de ce lotissement par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), à la charge de la Commune.

cusé de réception en préfecture
0-214002172-20221102-09_DEL.2022121-DE
çu le 03/11/2022

> Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire compter du	
03 NOV. 2022	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22

Conseil Municipal du 02 novembre 2022

Rapport n°2022-122 : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

**INTEGRATION dans le DOMAINE PUBLIC
du RESEAU d'ECLAIRAGE PUBLIC
du Lotissement « ESCLOP DE BOY »**

Exposé des motifs

Vu les rapports de contrôle établis par le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) indiquant que les réseaux et installations concernant l'éclairage public, réalisés dans le lotissement « Esclop de Boy » sont conformes au cahier des charges du syndicat,

Considérant que les installations concernant l'éclairage public sont actuellement en fonctionnement,

Considérant que la Commune doit prendre en charge l'entretien et les dépannages de ce réseau,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve l'intégration** du réseau d'éclairage public dans le domaine public du lotissement « Esclop de Boy »

- **Approuve l'entretien** du réseau d'éclairage public de ce lotissement par le Syndicat Départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC), à la charge de la Commune

➤ Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 03 NOV. 2022 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 03 NOV. 2022	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

Conseil Municipal du 02 Novembre 2022

Rapport n°2022-123: Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

**INTEGRATION dans le DOMAINE PUBLIC
De la VOIRIE et ESPACES COMMUNS
du Lotissement « La PLAINE » AN 1119**

Exposé des motifs

Par courrier du 20 septembre 2020, Monsieur Frédéric William PETITTEVILLE, a sollicité le transfert des voies privées et espaces communs, partie du lotissement « La Plaine », dans le domaine public communal.

Monsieur Frédéric William PETITTEVILLE demeurant 71 rue des Chevreuils – 40600 BISCARROSSE, propriétaire du terrain objet de ce délibéré, cède à titre gratuit la parcelle cadastrée :

- Section AN n° 1119 d'une longueur de **55** mètres linéaires,

Représentant en partie, la voirie (rue de La Plaine), équipements et espaces communs du lotissement.

Cette cession de terrain est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 – article 5.

La régularisation de cet acte sera réalisée par l'étude de Maître Laétitia ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, aux frais du demandeur, Monsieur Frédéric William PETITTEVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le classement dans le domaine public de la parcelle AN 1119 représentant en partie, la voirie et espaces communs du lotissement « La Plaine ».
- **Charge** Maître Laétitia ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, de la rédaction de l'acte.
- **Précise** que les frais inhérents à ce dossier seront supportés par Monsieur Frédéric William PETITTEVILLE, propriétaire de la parcelle concernée du lotissement « La Plaine ».
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

➤ Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 03 NOV. 2022 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire,	
Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boîte Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

Conseil Municipal du 02 Novembre 2022

Rapport n°2022-124: Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

INTEGRATION dans le DOMAINE PUBLIC De la VOIRIE et ESPACES COMMUNS du Lotissement « La PLAINE » AN 1121

Exposé des motifs

Par courrier du 20 septembre 2020, Monsieur Serge Gilbert PETITTEVILLE, a sollicité le transfert des voies privées et espaces communs, partie du lotissement « La Plaine », dans le domaine public communal.

Monsieur Serge Gilbert PETITTEVILLE demeurant 29 lot Sotogrande – 33470 GUJAN MESTRAS, propriétaire du terrain objet de ce délibéré, cède à titre gratuit la parcelle cadastrée :

- Section AN n° 1121 d'une longueur de **103** mètres linéaires correspondant partiellement à l'emplacement réservé n° 18 en partie (accès sud piétonnier d'une largeur de 3m),

Représentant en partie, la voirie (rue de La Plaine), équipements et espaces communs du lotissement.

Cette cession de terrain est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 – article 5.

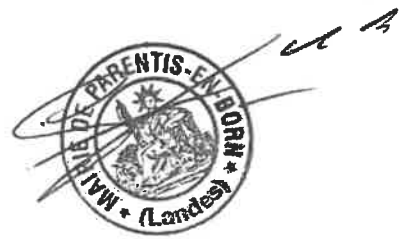
La régularisation de cet acte sera réalisée par l'étude de Maître Laétitia ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, aux frais du demandeur, Monsieur Serge Gilbert PETITTEVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le classement dans le domaine public de la parcelle AN 1121, représentant en partie, la voirie et espaces communs du lotissement « La Plaine ».
- **Charge** Maître Laétitia ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, de la rédaction de l'acte.
- **Précise** que les frais inhérents à ce dossier seront supportés par Monsieur Serge Gilbert PETITTEVILLE, propriétaire de la parcelle concernée du lotissement « La Plaine ».
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du	
03 NOV. 2022	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

Conseil Municipal du 02 novembre 2022

Rapport n°2022-125: Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

**INTEGRATION dans le DOMAINE PUBLIC
De la VOIRIE et ESPACES COMMUNS
du Lotissement « La PLAINE » AN 1129**

Exposé des motifs

Par courrier du 20 septembre 2020, Monsieur Jean-Luc Gilbert PETITTEVILLE, a sollicité le transfert des voies privées et espaces communs, partie du lotissement « La Plaine », dans le domaine public communal.

Monsieur Jean-Luc Gilbert PETITTEVILLE demeurant 224 rue des Fougères – 40600 BISCARROSSE, propriétaire du terrain objet de ce délibéré, cède à titre gratuit la parcelle cadastrée :

- Section AN n° 1129 d'une longueur de **94** mètres linéaires,

Représentant en partie, la voirie (rue de La Plaine), équipements et espaces communs du lotissement.

Cette cession de terrain est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 – article 5.

La régularisation de cet acte sera réalisée par l'étude de Maître Laétitia ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, aux frais du demandeur, Monsieur Jean-Luc Gilbert PETITTEVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le classement dans le domaine public de la parcelle AN 1129, concernant en partie, la voirie et espaces communs du lotissement « La Plaine ».
- **Charge** Maître Laétitia ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, de la rédaction de l'acte.
- **Précise** que les frais inhérents à ce dossier seront supportés par Monsieur Jean-Luc Gilbert PETITTEVILLE, propriétaire de la parcelle concernée du lotissement « La Plaine ».
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

Conseil Municipal du 2 novembre 2022

Rapport n°2022-126: Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

INTEGRATION dans le DOMAINE PUBLIC De la VOIRIE et ESPACES COMMUNS du Lotissement « La PLAINE » AN 1142

Exposé des motifs

Par courrier du 20 septembre 2020, l'indivision PETITTEVILLE représentée par Monsieur Jean-Luc Gilbert PETITTEVILLE et Monsieur Frédéric William PETITTEVILLE, a sollicité le transfert des voies privées et espaces communs, partie du lotissement « La Plaine », dans le domaine public communal.

L'indivision PETITTEVILLE représentée par Monsieur Jean-Luc Gilbert PETITTEVILLE demeurant 224 rue des Fougères – 40600 BISCARROSSE et Monsieur Frédéric William PETITTEVILLE demeurant 71 rue des Chevreuils – 40600 BISCARROSSE, propriétaires du terrain objet de ce délibéré, cède à titre gratuit la parcelle cadastrée :

- Section AN n° 1142 d'une longueur de **75** mètres linéaires,

Représentant en partie, la voirie (rue de La Plaine), équipements et espaces communs du lotissement.

Cette cession de terrain est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 – article 5.

La régularisation de cet acte sera réalisée par Maître Laétitia ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, aux frais des demandeurs Monsieur Jean-Luc Gilbert PETITTEVILLE et Monsieur Frédéric William PETITTEVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le classement dans le domaine public de parcelle AN 1142 correspondant en partie à la voirie du lotissement et espaces communs du lotissement « La Plaine ».
- **Charge** Maître Laétitia ELBEL-AUZERO notaire à PISSOS, de la rédaction de l'acte.
- **Précise** que les frais inhérents à ce dossier seront supportés par l'indivision PETITTEVILLE représentée par Monsieur Jean-Luc Gilbert PETITTEVILLE et Monsieur Frédéric William PETITTEVILLE, propriétaires de la parcelle concernée du lotissement « La Plaine ».
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



03 NOV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

Conseil Municipal du 02 novembre 2022

Rapport n°2022-127: Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

**INTEGRATION dans le DOMAINE PUBLIC
De la VOIRIE et ESPACES COMMUNS
du Lotissement « Le PARC du MOULIES »**

Exposé des motifs

Par courrier du 13 juin 2022, la SARL Le Parc du Moulies représentée par Monsieur Sébastien GIUSEPPONE, a sollicité le transfert des voies privées et espaces communs du lotissement « Le Parc du Moulies », dans le domaine public communal.

La SARL Le Parc du Moulies représentée par Monsieur Sébastien GIUSEPPONE, propriétaire des terrains, objets de ce délibéré, cède à titre gratuit les parcelles cadastrées :

- Section AE n°2785, AE n°2760, AE n°2741p, AE n°2822, AE n°2782p, AE n°2767, AE n°2770, AE n°2754p, AE n°2823, AE n°2744 et AE n°2745 constituant la rue des Anémones, les équipements et espaces verts concernés, d'une longueur linéaire de **225 mètres**,
- Section AE n°2741p, AE n°2782p, AE n°2783, AE n°2754p, AE n°2755, AE n°1736, AE n°2737 constituant la rue des Giroflées, les équipements et espaces verts concernés, les équipements et espaces verts concernés, d'une longueur linéaire de **150 mètres**,
- Section AE n°2782p, AE n°2808, AE n°2794, AE n°2726, AE n°2791p, AE n°2797 constituant la rue des Œillets, les équipements et espaces verts concernés, d'une longueur linéaire de **270 mètres**,
- Section AE n°2791p et AE n°2807 constituant l'impasse des Magnolias, les équipements et espaces verts concernés, d'une longueur linéaire de **49 mètres**,

Cette cession de terrains est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 – article 5.

La régularisation de cet acte sera réalisée par l'étude de Maître Jean DARMUZEY, notaire à BISCARROSSE, aux frais du demandeur, la SARL Le Parc du Moulies représentée par Monsieur Sébastien GIUSEPPONE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'intégration dans le domaine public des parcelles AE n°2726, AE n°2736, AE n°2737, AE n°2741, AE n°2744, AE n°2745, AE n°2754, AE n°2755, AE n°2760, AE n°2767, AE n°2770, AE n°2782, AE n°2783, AE n°2785, AE n°2791, AE n°2794, AE n°2797, AE n°2807, AE n°2808, AE n°2822 et AE n°2823 représentant, les voies, et espaces communs des lotissements « Le Parc du Moulies ».
- **Charge** l'étude de Maître Jean DARMUZEY, notaire à BISCARROSSE, de la rédaction de l'acte.
- **Précise** que les frais inhérents à ce dossier seront supportés par La SARL Le Parc du Moulies représentée par Monsieur Sébastien GIUSEPPONE, propriétaire des parcelles concernées du lotissement « Le Parc du Moulies ».
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
-

➤ Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 03 NOV. 2022 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

Conseil Municipal du 02 Novembre 2022

Rapport n°2022-128: Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

**MISE en PLACE d'un PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
Concernant la PRISE en CHARGE de l'EXTENSION du RESEAU ELECTRIQUE
En vue de la CREATION de 2 BATIMENTS de 26 APPARTEMENTS
PC40217 22 00114**

Exposé des motifs

La SAS AJ Promotion, représentée par Monsieur Alain BOULESTEIX et Monsieur Julien MONTIGNY, a déposé un permis de construire en date du 30 septembre 2022 pour la création de 2 immeubles de 26 appartements, sis « impasse Pierre Mansiet ».

Vu l'avis du concessionnaire ENEDIS en date du 05 octobre 2022 précisant que le projet de construction nécessite une extension de réseau de 240 mètres estimée à vingt-quatre mille cinq cent trente-six euros cinquante-quatre centimes hors taxes (24 536,54€ HT), suivant devis ENEDIS, TVA à inclure.

Considérant que la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial permettra la prise en charge par le constructeur, de l'extension du réseau électrique.

Ainsi compte tenu de l'intérêt financier de la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial pour la création de 2 bâtiments projetée ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SAS AJ PROMOTION et la Commune, pour la création de 2 bâtiments sis « impasse Pierre Mansiet ».

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 03 NOV. 2022 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

Conseil Municipal du 02 Novembre 2022

Rapport n°2022-129: Motion Finances

Rapporteur : Madame le Maire

MOTION « FINANCES LOCALES EN DANGER ! »
Adoptée par le Conseil d'Administration
De l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Landes
Le 11 octobre 2022

Exposé des motifs

Les communes et intercommunalités des Landes vivent une période sous le signe de multiples dangers :

-l'augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD...et les coûts de la construction),

-l'augmentation du prix de l'énergie,

-l'incidence financière de la revalorisation de l'indice de la fonction publique,

Sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales.

Si des mesures ont été annoncées par le gouvernement, elles s'avèrent insuffisantes à ce jour car elles ne concernent pas toutes les collectivités locales et elles ne prennent pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses. Or, beaucoup d'entre elles se trouvent dorénavant dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat. Elles attendent une solidarité comme elles en ont fait preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion de la crise COVID, guerre en Ukraine).

En soutien aux revendications de l'Association des Maires de France et des Présidents de communautés (AMF), l'AML demande donc que les communes et intercommunalités aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- *L'indexation des dotations- notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,*
- *Une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités,*
- *L'arrêt de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans la précipitation,*
- ***Et surtout, eu égard à l'urgence, la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités.***

Toutes ces mesures sont nécessaires pour que les collectivités puissent continuer leur mission de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

➤ **Vote cette motion** « Finances Locales en Danger ! »

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

Conseil Municipal du 02 Novembre 2022

Rapport n°2022-130: Motion Urbanisme-Environnement
Rapporteur : Madame le Maire

MOTION « ZAN : ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »
Adoptée par le Conseil d'Administration
De l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Landes
Le 11 octobre 2022

Exposé des motifs

La loi « climat et résilience » du 22 aout 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Un calendrier extrêmement serré a également été mis en place pour satisfaire cet objectif.

Elus locaux engagés et responsables, nous partageons l'objectif de la loi « climat et résilience » en matière de gestion économe des espaces et de réduction de l'artificialisation des sols.

Les élus landais rappellent qu'ils pratiquent déjà, dans le cadre des politiques locales, la conciliation du développement économique, des enjeux de revitalisation et de préservation des milieux naturels.

Cet objectif national de réduction de consommation de l'espace doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), au plus tard le 22 février 2024, et par la suite au niveau des SCOT (schéma de cohérence territoriale), au plus tard le 22 aout 2026 et enfin des PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) au plus tard le 22 aout 2027.

Tout en partageant cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace, les élus locaux demandent que l'application de ces dispositions s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés. La notion d'étalement urbain et de consommation d'espace ne peut s'apprécier de manière identique dans les métropoles et dans les espaces ruraux.

Les élus landais veilleront à ce que les territoires ruraux ne soient pas privés de toute possibilité de développement.

Dès lors, ils demandent que la transcription des dispositions de la loi « climat et résilience » au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement consécutive à une prochaine concertation avec les SCOT de la région Nouvelle Aquitaine prenne en compte cette notion de différenciation entre les territoires. Les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) doivent être étroitement associées.

Les élus landais défendent l'idée de justice et de développement équilibré des territoires. Ainsi, la réduction de 50% n'aura pas le même impact selon que les territoires auront fait un effort important de réduction de leur consommation ces dix dernières années. L'application d'un critère exclusivement mathématique constituera une « double peine » et obérera fortement leur possibilité de développement.

Les élus landais sont attachés à la défense d'une position équilibrée, respectueuse des spécificités de chacun et de la possibilité pour tous les territoires de se développer. Ils sont aussi garants de la liberté de leurs concitoyens de choisir leur lieu de vie dans un environnement protégé. Ils s'engagent également pour promouvoir les mesures « antispéculatives » permettant à la jeune génération d'accéder au logement sur chaque territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VOTE cette motion « ZAN : Zéro Artificialisation Nette »**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité.
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 03 NOV. 2022 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

Conseil Municipal du 02 Novembre 2022

Rapport n°2022-131: Motion Cultures Taurines

Rapporteur : Madame le Maire

**MOTION « CULTURES TAURINES »
Proposée par l'Union des Villes Taurines Françaises**

Exposé des motifs

Le 24 novembre 2022, Monsieur Aymeric CARON, député de la France Insoumise, présentera à l'Assemblée Nationale une proposition de loi visant à abolir la corrida.

Dans le respect des sensibilités de chacune et chacun, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal, de s'exprimer sur l'attachement qu'ils portent aux cultures taurines et à la culture tauromachique en particulier.

Considérant la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels,

Considérant le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles en tant que droit universel garanti par l'UNESCO,

Considérant la sauvegarde du pluralisme culturel français qui garantit la diversité des identités et particularismes locaux,

Considérant l'ancrage territorial ancestral et le statut culturel de la pratique tauromachique sur notre territoire,

Considérant la part de la culture tauromachique dans l'identité des Landes et de ses traditions,

Considérant que plusieurs filières économiques seraient fragilisées par une telle abolition,

Considérant que la commune de Parentis-en-Born possède une tradition taurine, une arène, et bénéficie de la culture et de l'économie développées dans notre ville depuis des décennies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE cette motion** « Cultures Taurines »
- **Se prononce** pour le maintien de la corrida et, au-delà, de toute manifestation tauromachique,
- **Demande** que les députés des Landes et, plus largement, que les députés de la Nation s'opposent à cette proposition de loi,
- **Soutient et participe** à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture tauromachique sur notre territoire.

➤ Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	3
Votes exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 03 NOV. 2022	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.